

Province de Québec
Municipalité de Saint –Samuel
Mardi 6 novembre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue mardi, le 6 novembre 2018 à 19h30 au 140, rue de l'Église à Saint –Samuel.

Sont présents : Denis Lampron, Grégoire Bergeron, Claudia Doucet, Léo Gauthier, Martin Tourigny.

Sont Absents : Sandra Lampron, Patrick Mathis

La séance est ouverte à 19h30 par monsieur Denis Lampron, maire. Madame Suzie Constant, directrice générale fait fonction de secrétaire de la séance.

2018-11-112 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur Léo Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2018-11-113 Adoption du procès-verbal du 2 octobre 2018 et le suivi.

Il est proposé par monsieur Grégoire Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 2 octobre 2018, séance ordinaire, soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2018-11-114 Adoption des comptes.

Il est proposé par madame Claudia Doucet, secondé par monsieur Léo Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil approuve, telle que présentée, la liste des dépenses autorisées et payées totalisant 63 103.35\$, dont 8 336.49\$ en déboursés directs pour les salaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Saint-Samuel.

2018-11-115 Acception du budget Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode (RISIB).

Il est proposé par monsieur Grégoire et appuyé par monsieur Léo Gauthier que le Conseil accepte le budget pour l'année 2019 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode et autorise la participation de la municipalité au montant de 99 336.80 \$. Les paiements de cette participation se feront comme suit : des montants de 24 834.20 \$ le 15 février 2019, le 15 avril 2019, 15 juillet 2019 et le 15 octobre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2018-11-116 Remboursement conformité des installations septiques

Le budget 2018 concernant la conformité des installations septiques étant épuisé, la conseillère madame Claudia Doucet propose un remboursement de 3 000\$ en 2019 à l'adresse : 751, rang 3 Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution d'adoption du règlement # 2018-300 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

2018-11-117

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité avait adopté un code d'éthique et de déontologie applicables aux employés municipaux ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés de la municipalité ;

ATTENDU la *Loi sur le cannabis* qui entrera en vigueur le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la [*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*](#) entrée en vigueur le 19 avril 2018 ;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil sont d'avis qu'il y a lieu de revoir les dispositions et d'adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 2 octobre 2018 par le conseiller Grégoire Bergeron ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 15 octobre 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^e jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 9 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LÉO GAUTHIER, CONSEILLER, APPUYÉ PAR MONSIEUR MARTIN TOURIGNY, CONSEILLER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le « *Règlement numéro 2018-300 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* ».

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2018-11-118

Adoption du règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la [Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique](#) entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil sont d'avis qu'il y a lieu de revoir les dispositions et d'adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 2 octobre 2018 par le conseiller Patrick Mathis

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 16 octobre 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^e jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

SUR PROPOSITION DE MADAME CLAUDIA DOUCET, CONSEILLÈRE, APPUYÉ PAR MONSIEUR GRÉGOIRE BERGERON, CONSEILLER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le « *Règlement numéro 2018-301 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* ».

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2018-11-119

Résolution adoptant le règlement # 2018-302 interdisant la consommation du cannabis dans une place publique.

CONSIDÉRANT la Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois (L.C. 2018, chapitre 16) sanctionnée le 21 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer la consommation du cannabis dans une place publique;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 2 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR GRÉGOIRE BERGERON, CONSEILLER, APPUYÉ

PAR MONSIEUR LÉO GAUTHIER, CONSEILLER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le « *Règlement numéro 2018-302 relatif à l'interdiction de consommer du cannabis dans une place publique* ».

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2018-11-120

Sécurité civile – demande d'aide financière – volet 1

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par monsieur Léo Gauthier

Appuyé par monsieur Grégoire Bergeron

Et résolu :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500\$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400\$ et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900\$;

Que la municipalité autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière et/ou le maire à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

2018-11-121

Budget révisé 2018 de l'OMH.

Le conseiller monsieur Martin Tourigny propose d'approuver le budget révisé de l'OMH, rapport d'approbation en date du 5 octobre 2018 pour un montant de 12\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-11-122

Adoption - Budget 2019 de l'OMH.

Le conseiller monsieur Léo Gauthier propose d'approuver le budget 2019 de l'OMH, une hausse de 2% du budget 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-11-123

Représentante de l'OMH.

La conseillère madame Claudia Doucet propose madame Antoinette Bergeron, représentante des municipalités de Saint-Samuel et de Ste-Eulalie à l'Office municipal de l'habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-11-124 Avis de motion – taux de taxation 2019 et dépôt d’un projet de règlement.

Un avis de motion est donné par M Grégoire Bergeron en vue de l’adoption d’un règlement visant l’imposition de la taxation relative aux services municipaux, pour l’exercice financier 2019 et le projet de règlement de taxation est déposé.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-11-125 Séance extraordinaire – adoption du budget 2018

Il est proposé par M Léo Gauthier que le Conseil adoptera le budget 2019 à la séance extraordinaire du 4 décembre à 20h30.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-11-126 Contrat de déneigement 2018-2019.

Il est proposé par monsieur Léo Gauthier que le Conseil octroie le contrat de déneigement au plus bas soumissionnaire. L’entrepreneur étant le seul à soumissionner est M Samuel Hébert. Voici les montants pour le déneigement 2018-2019 : secteur Thibodeau 833.57\$, secteur 4 Soleils 1 126.76\$, pavillon et garderie 977.29\$ et secteur Mathée 10 060.31\$ ces montants inclus la taxe provinciale et la taxe fédérale.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2018-11-127 Calendrier des séances du conseil 2019

« **CONSIDÉRANT QUE** l’article 148 du Code municipal du Québec [ou 319 de la Loi sur les cités et villes] prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l’heure du début de chacune;

Il est proposé par Madame Claudia Doucet et adopté à l’unanimité

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019. Ces séances se tiendront les **mardis** et débuteront à **19 h30** :

Mardi 8 janvier	mardi 5 février	mardi 5 mars	mardi 2 avril
Mardi 7 mai	mardi 4 juin	mardi 2 juillet	mardi 6 août
Mardi 3 sept.	mardi 1 ^{er} octobre	mardi 5 novembre	mardi 3 déc.

QU’UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-11-128 Demande de financement – École Centrale

Il est proposé par monsieur Martin Tourigny que le conseil autorise un montant de 400\$ pour le financement des activités à l’École Centrale de Saint-Samuel.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-11-129 Demande de financement – paniers de Noël – Guylaine Leblanc

Il est proposé par monsieur Grégoire Bergeron que le conseil autorise un montant de 100\$ pour la confection de paniers de Noël aux familles dans le besoin à Saint-Samuel.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-11-130 **Dépôt des états comparatifs.**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les états comparatifs au 30 septembre 2018.

2018-11-131 **La Journée mondiale de l'enfance et la Grande semaine des tout-petits**

ATTENDU QUE depuis plus de 60 ans, le 20 novembre marque la Journée mondiale de l'enfance et que c'est pour la célébrer que se tient la Grande semaine des tout-petits. Celle-ci représente l'occasion de communiquer et de susciter le dialogue sur l'état de bien-être et de développement des tout-petits, de mettre en lumière des initiatives locales, régionales et nationales qui soutiennent la petite enfance et de mobiliser l'ensemble de la société;

ATTENDU QUE la Grande semaine des tout-petits est l'occasion de réfléchir à ce que nous pouvons réaliser collectivement pour que les enfants développent leur plein potentiel;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska est accréditée MRC amie des enfants (MAE);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Samuel entend devenir Municipalité amie des enfants (MAE) au cours des prochains mois;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se joindre à ce mouvement et que les tout-petits du Québec représentent l'avenir de notre société et attendu que la Grande semaine constitue un contexte idéal pour mobiliser l'ensemble de la société à faire de la petite enfance une priorité québécoise.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Claudia Doucet, appuyé par monsieur Grégoire Bergeron, il est résolu :

QUE la municipalité de Saint-Samuel signifie son appui au mouvement, s'engage à soutenir le développement des enfants et à appuyer les familles de son territoire.

2018-11-131 **Résolution mandant la directrice générale relativement à l'application du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Samuel a adopté le Règlement numéro 2018-300 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser le rôle de la directrice générale relativement à l'application de ce Code ;

ATTENDU QUE la directrice générale est la fonctionnaire principale de la Municipalité ;

ATTENDU QU'elle doit notamment assurer les communications entre le conseil, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité, d'autre part ;

Vu les articles 210 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN TOURIGNY CONSEILLER, APPUYÉ PAR MONSIEUR GRÉGOIRE BERGERON CONSEILLER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE MANDATER madame Suzie Constant, directrice générale et secrétaire-trésorière afin de :

- Recevoir toute plainte d'un citoyen ou d'un employé relativement à la conduite d'un employé de la Municipalité constituant potentiellement une contravention au Code d'éthique et de déontologie des employés ;

- Procéder à une enquête sommaire sur les faits allégués dans la plainte, notamment en examinant tout document pertinent et en rencontrant tout employé pouvant lui fournir un tel document ou tout autre renseignement ;
- Procéder à une semblable enquête sommaire lorsqu'il constate lui-même des faits pouvant potentiellement constituer une contravention au Code d'éthique et de déontologie des employés ;
- Présenter un rapport au conseil municipal afin que ce dernier prenne une décision quant à la suite des événements.

QUE si la plainte concerne la directrice générale, celle-ci doit être adressée ou transmise sans délai au maire pour traitement.

Période de questions.

Merci pour le Jaseur, très plaisant à lire.

Dans le budget 2019, va-t-il y avoir du budget dans le rang 3 ouest? Le maire avise que le budget est à l'étude et il devrait y avoir des travaux, dossier à suivre.

Affaires nouvelles.

M Bergeron : ASBF 3 municipalités devraient s'ajouter, 2 médecins et une infirmière

Mme Doucet : MADA rencontre 21 nov. 11h ;a 12h30 au centre multifonctionnel, bienvenu à tous.

M Gauthier : Borne électrique BRCC le coût est de zéro dollar, à valider.

Levée de la séance ordinaire.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, le conseiller monsieur Martin Tourigny propose la levée de la séance à 20 h 30. La séance est close.

« Je, Denis Lampron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

**Denis Lampron,
Maire**

**Denis Lampron,
Maire**

**Suzie Constant,
Secrétaire de la séance**